## Note de service

**DESTINATAIRES**: À toutes les équipes du CISSS des Laurentides

**EXPÉDITRICE**: Julie Désailliers, directrice

DATE: 14 octobre 2021

OBJET: CIRCULATION DES FOURNISSEURS DANS NOS

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

(DÉCRET 1276-2021 VACCINATION OBLIGATOIRE)

Veuillez noter qu'à compter du 15 octobre prochain, un passeport vaccinal valide sera requis pour les fournisseurs qui entreront dans les établissements de santé du CISSS des Laurentides. 

1

À cet effet, une communication a été transmise à l'ensemble des fournisseurs en indiquant les précisions ci-dessous.

- 1) Livraison aux quais de réception (sans circulation dans les immeubles) : Aucune vérification de passeport vaccinal pour les livreurs de marchandise sur les quais de réception.
- 2) Livraison à l'intérieur des immeubles du CISSS des Laurentides : Le passeport vaccinal valide sera demandé aux points d'entrée.
- 3) Consultants, représentants, contracteurs, sous-traitants et techniciens de service : Le passeport vaccinal valide sera demandé pour tout service devant être rendu à l'intérieur des installations du CISSS des Laurentides. Le passeport vaccinal valide sera demandé aux points d'entrée.

Merci!

LE CISSS DES LAURENTIDES